

Etat des risques

En application des articles L 125 5 L 125 6 L125 7 et L 556 2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121 22 5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



| | |
|------------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne* par | A FLY |
| Numéro de dossier | 25/SOMMERFELD/0691 |
| Date de réalisation | 28/04/2025 |

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Localisation du bien | 15 rue sal ne 73100 AXLES BANS |
| Section cadastrale | 000 CE 37 |
| Altitude | 256 39m |
| Données GPS | Lat tude 45 685439 Long tude 5 915223 |

| | |
|-----------------------------------|------------|
| Désignation du vendeur | [REDACTED] |
| Désignation de l'acquéreur | [REDACTED] |

* Document réalisé en ligne par A-FLY qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|---|------------------------|---------------|------------------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité Zone 4 - Moyenne | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | nonda ion | Approuvé le 31/10/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | nonda ion par crue | Approuvé le 31/10/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | nonda ion par crue à débordement lent | Approuvé | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | nonda ion par crue torrentielle | Approuvé le 31/10/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | nonda ion par ruissellement et coulée de boue | Approuvé le 31/10/2012 | EXPOSÉ ** | Voir prescriptions (1) |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | nformatif (2) | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | nformatif (2) | EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire** Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Syn hèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125 5 L 125 6 L125 7 et L 556 2 du Code de l'Environnement de l'article L 121 22 5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-0879

du 06/09/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

15 rue Isane
73100 AIX LES BAINS

Cadastre

000 CE 37

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS
prescrit anticipé approuvé date 31/10/2012 ¹ oui non

¹ Si oui, les risques naturels pris en compte sont les suivants :

autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ Si oui, les risques miniers pris en compte sont les suivants :

mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES
prescrit approuvé date ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont les suivants :

effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de désaffectation

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et caractère, est jointe à l'acte de vente

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et stée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte définie par un document d'urbanisme. NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> de 0 à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est concerné par une obligation de démontage et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ? oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Schéma, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

| | | |
|-----------|------------|----------------------------|
| Vendeur | SOMMERFELD | |
| Acquéreur | | |
| Date | 28/04/2025 | Fin de validité 28/10/2025 |

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis dès la première visite au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé si nécessaire lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2025 Media mmo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERAL N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125 5 du Code de l'environnement

Préfecture : Savoie
Adresse de l'immeuble : 15 rue saline 73100 AXLES BANS
En date du : 28/04/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 06/07/1983 | 07/07/1983 | 05/10/1983 | 08/10/1983 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions coulées de boue et glissements de terrain | 26/11/1983 | 27/11/1983 | 15/02/1984 | 26/02/1984 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 28/05/1985 | 28/05/1985 | 02/10/1985 | 18/10/1985 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 14/02/1990 | 20/02/1990 | 14/05/1990 | 24/05/1990 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 10/06/1992 | 10/06/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 21/07/1992 | 21/07/1992 | 24/12/1992 | 16/01/1993 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 10/07/1995 | 10/07/1995 | 26/12/1995 | 07/01/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Séisme | 15/07/1996 | 15/07/1996 | 09/12/1996 | 20/12/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2022 | 30/09/2022 | 25/04/2023 | 10/06/2023 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 13/03/2023 | 13/03/2023 | 22/05/2023 | 06/07/2023 | <input type="checkbox"/> |
| nonda ions et coulées de boue | 30/11/2023 | 16/12/2023 | 18/03/2024 | 07/04/2024 | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **Indemnisé** si à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur SOMMERFELD

Acquéreur

Pour en savoir plus chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs le document d'information communal sur les risques majeurs

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles qui indique "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle"

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Savoie

Bases de données : GN Cadastre gouv fr Etalab

Commune : AXLES BANS

Parcelles : 000 CE 37

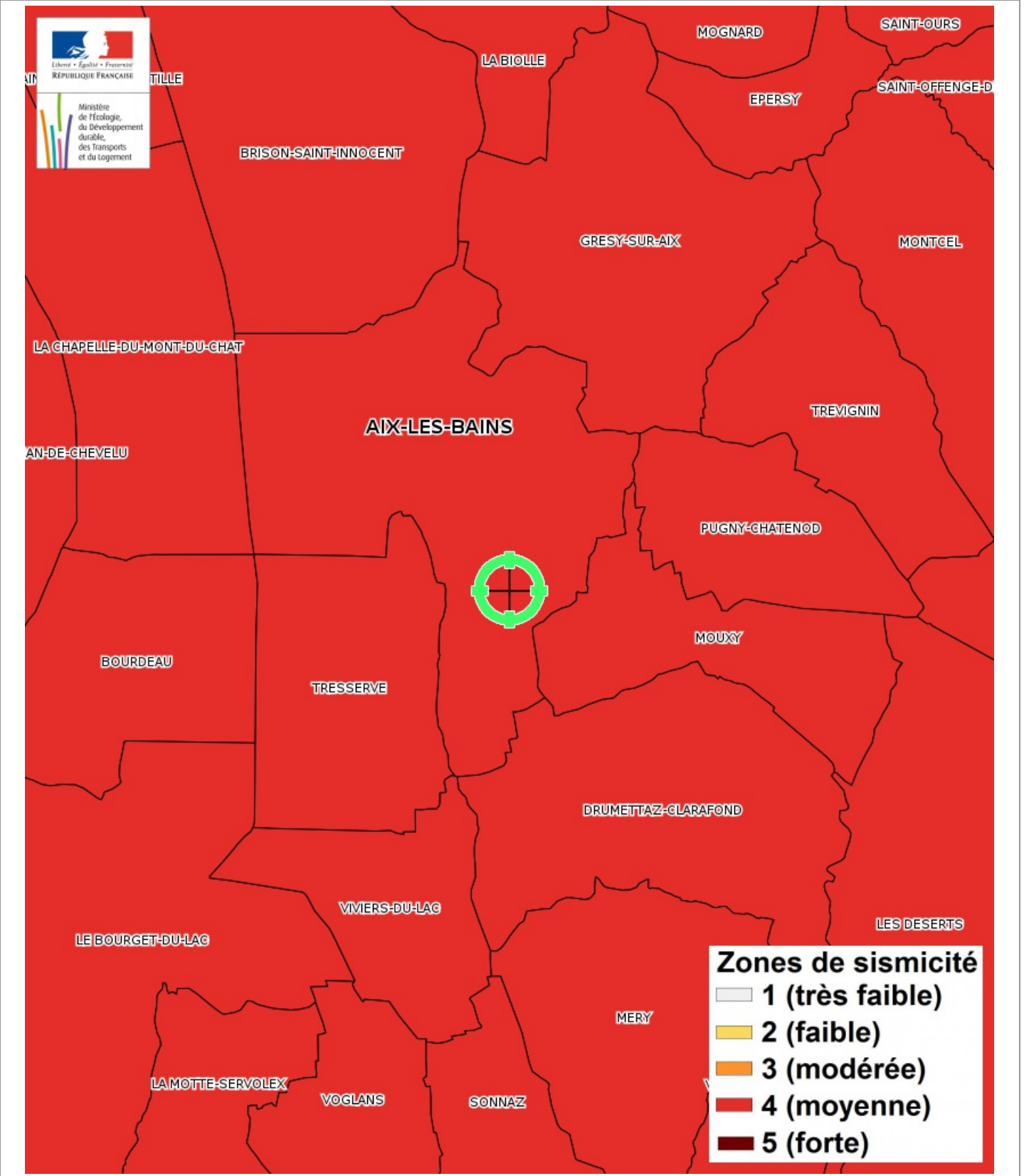


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Savoie

Commune : AX LES BANS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 Moyenne



Carte Multirisques



nondation Approuvé le 31/10/2012

nondation par crue Approuvé le 31/10/2012

nondation par crue à débordement lent Approuvé

nondation par crue torrentielle Approuvé le 31/10/2012

Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 31/10/2012

NON EXPOSÉ

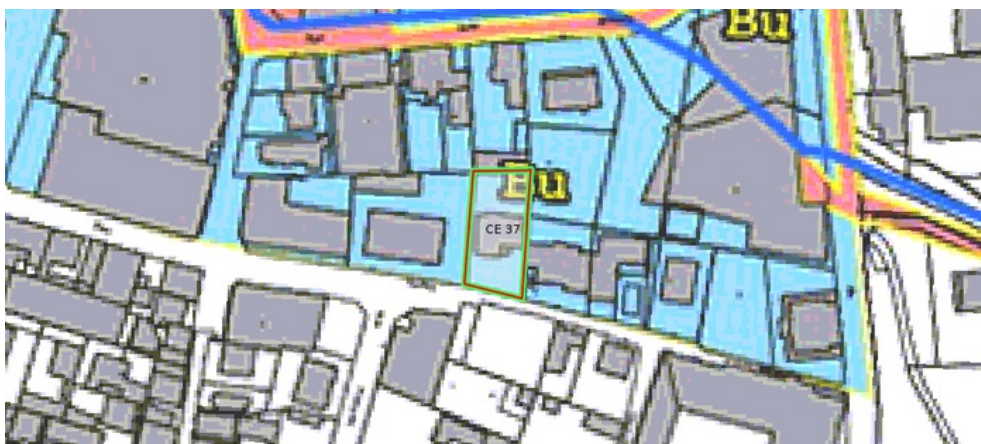
NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

NON EXPOSÉ

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende :

Dossier Approuvé

Type de zone :

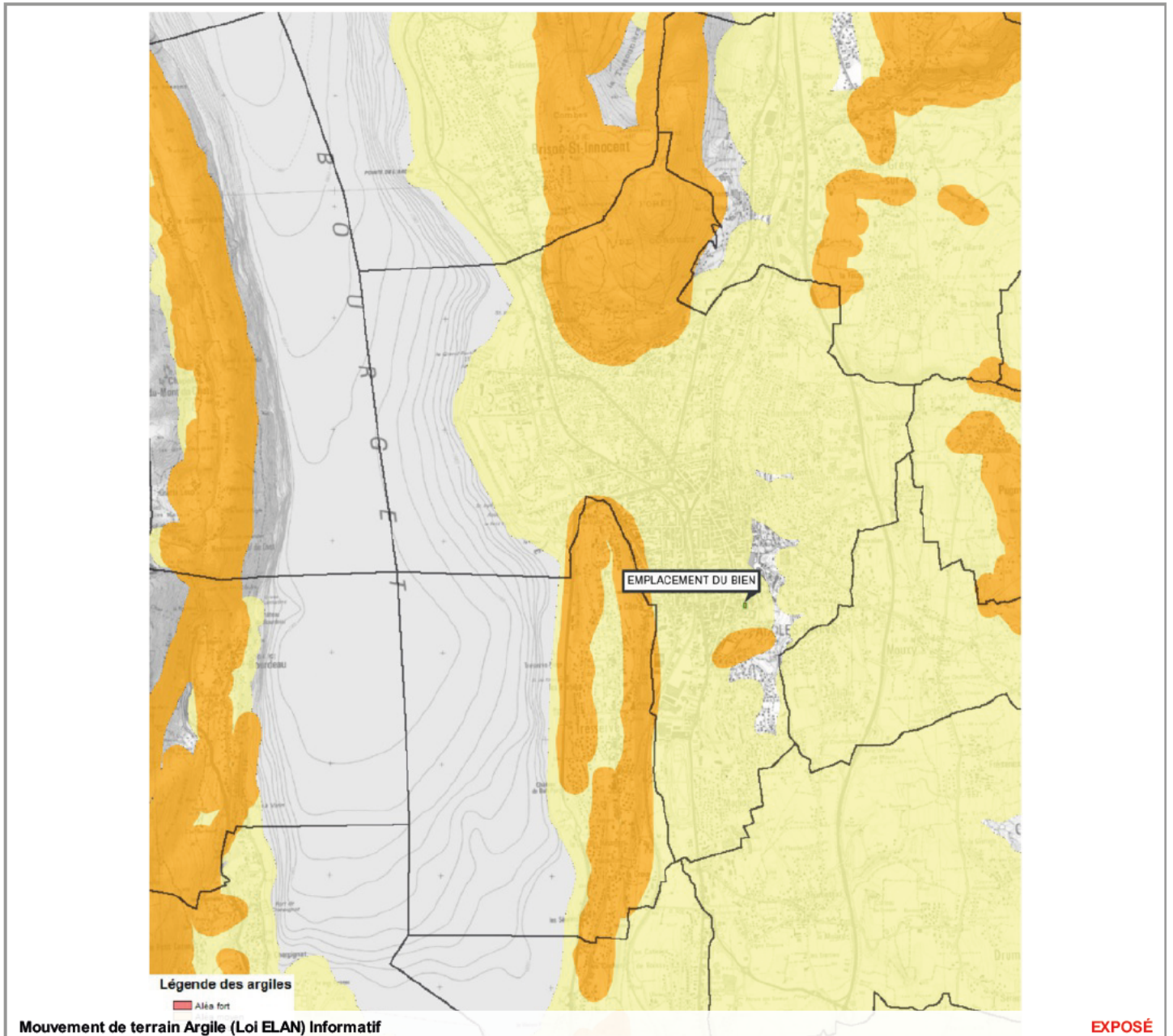
- Zones inconstructibles
- Zones constructibles sous conditions

Nature du risque :

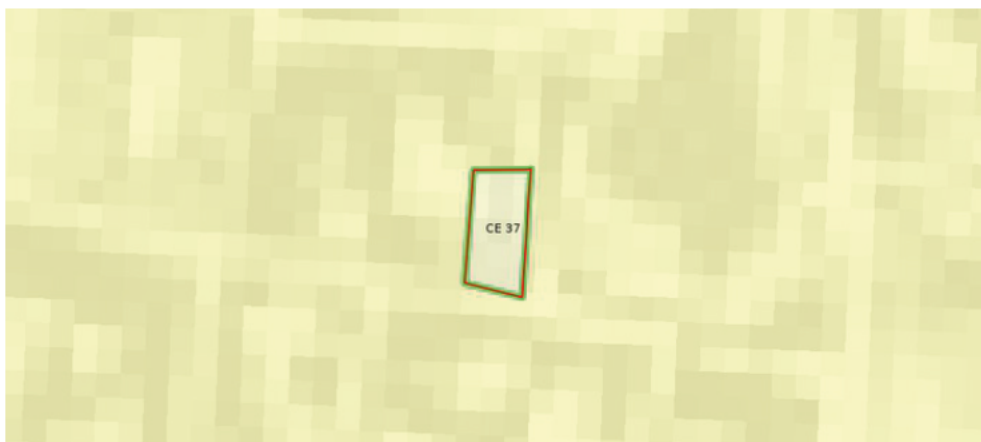
- : Crue torrentielle
- : Inondation par crue
- : Inondation par crue à débordement lent
- : Inondation par crue
- : Ruissellement
- : Inondation par crue
- : Inondation

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

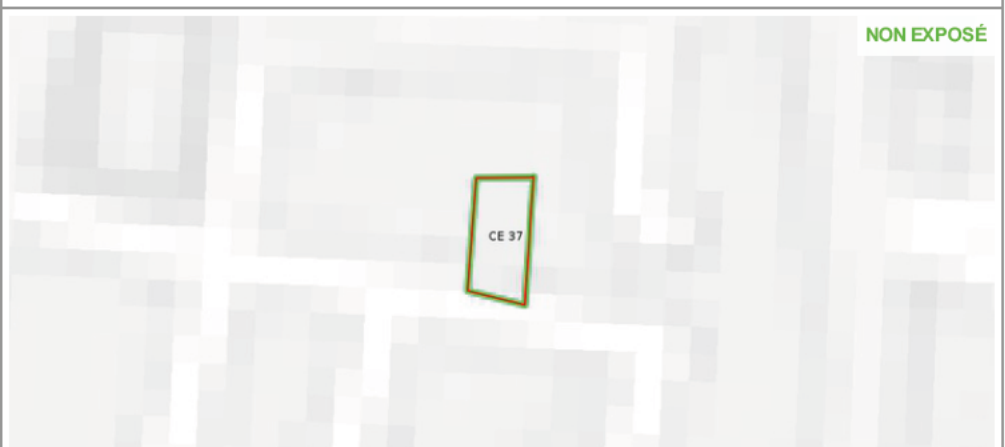
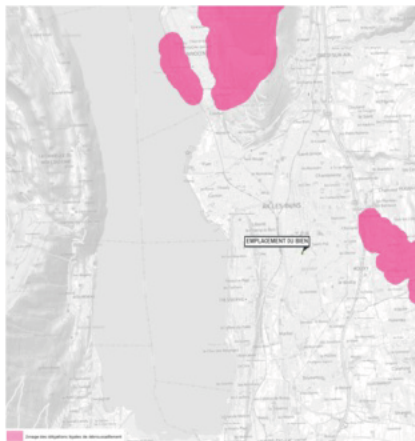
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements nformatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Obligations Légales de Débroussaillage

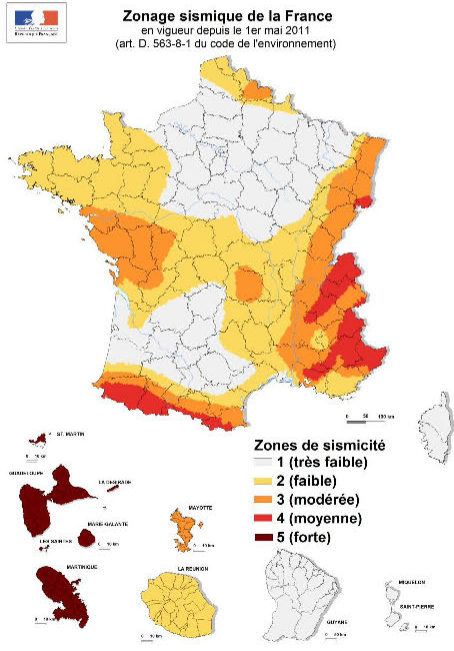
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------|--|-----------------|------------|---------------------------|---|------------------------|
| Pour les bâtiments neufs | | | | | | |
| I | | Aucune exigence | | | | |
| II | | Aucune exigence | | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | | Règles CPMI-EC8 Zone 5 |
| | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| III | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |
| IV | | Aucune exigence | Eurocode 8 | | | |

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protoger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2011.839

**Approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois
portant sur les communes de**

**Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Mouxy,
Aix-Les-Bains, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix,
Brisson-Saint-Innocent, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours,
Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens.**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n°2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005, modifié le 7 janvier 2011, prescrivant la réalisation d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin aixois,

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées,

VU les avis des EPCI et organismes concernés,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 21 mai 2011,

VU l'avis favorable avec 2 réserves émis par la commission d'enquête en date du 17 juin 2011,

VU le rapport d'analyse à M. le Préfet de la Savoie d'octobre 2011 de la direction départementale des territoires dressant le bilan de la concertation et donnant réponse à chacune des observations de la commission d'enquête,

Considérant que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les légères propositions de modification retenues dans le rapport de synthèse répondent aux besoins exprimés,

I

Annexes

Arrêtés

Considérant ainsi que le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient les mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois prescrit sur les 23 communes savoyardes du bassin versant du Tillet-Sierroz et rive Est du lac du Bourget **est approuvé** tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, un règlement, des plans de zonage réglementaire et des cartes des cotes de référence, ainsi que des documents facilitant la compréhension du dossier (un atlas des cartes d'aléas conjugués et un atlas des cartes des enjeux).

Article 2 : Ce plan est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- dans les mairies,
- à la préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Tresserve, Mouxy, Aix-Les-Bains, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix, Brison-Saint-Innocent, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens, au secrétaire général de la préfecture de la Savoie et à la direction départementale des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en chacune des 23 mairies pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des 23 communes, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le *nov 4* NOV. 2011

Le Préfet,



Christophe MIRMAND

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/risques n° 2016-1476

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie est abrogé.

Article 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département de la Savoie.

Article 3 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Article 4 : Sur la base de ce dossier, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par l'arrêté ministériel du 19 mars 2013.

Article 5 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site internet prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

Article 6 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et à la direction départementale des territoires de la Savoie et consultables sur le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr
Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L.124-1 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Article 7 : Les dossiers communaux sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.
La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires des communes du département de la Savoie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'Etat en Savoie.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le directeur départemental des territoires et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le **15 NOV. 2016**

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Jean-Pierre LESTOILLE

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2012-870

Approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois impactant les communes d'Aix-Les-Bains, Brison-Saint-Innocent et Tresserve

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU le PPRI du bassin aixois approuvé le 4 novembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 prescrivant la modification du PPRI du bassin aixois sur les communes de Aix-Les-Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent,

VU les avis positifs des communes concernées,

VU les avis positifs des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

VU les remarques émises par le public au cours de la consultation qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2012,

Considérant que les divers avis exprimés ne remettent pas en cause le contenu de la modification proposée sur le fond et sur la forme,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : La modification du plan de prévention des risques d'inondation du bassin aixois **est approuvée** telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Cette modification ne porte que sur le règlement des zones BI soumises aux seules crues du lac du Bourget.

Les autres pièces du PPRI restent inchangées.

Annexes

Arrêtés

Article 2 : L'ensemble du PPRI ainsi modifié est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies concernées par la modification,
- dans les EPCI concernés soit Métropole Savoie et la CALB,
- à la Préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

Une copie de la page modifiée du règlement sera transmise aux autres communes couvertes par le PPRI du bassin aixois soit : Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Aix-Les-Bains, Tresserve et Brison-Saint-Innocent ainsi qu'au secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, à la Direction Départementale des Territoires, à Métropole Savoie et à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Une copie de cet arrêté sera également transmise pour information aux maires des 20 autres communes couvertes par le PPRI initial soit : Chambéry, Sonnaz, Méry, Viviers-Du-Lac, Drumettaz-Clarafond, Mouxy, Pugny-Chatenod, Le Montcel, Trévignin, Grésy-Sur-Aix, Epersy, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, Mognard, La Biolle, Saint-Germain-La-Chambotte, Albens, Saint-Girod, Cessens.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché dans les 3 communes concernées par la modification ainsi qu'aux sièges de la CALB et de Métropole Savoie pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, les maires des 3 communes, les présidents de 2 EPCI, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 31 OCT. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

**Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0879
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques et pollutions
sur la commune d'Aix-Les-Bains**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
 - VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
 - VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
 - VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
 - VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1606 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Aix-Les-Bains,
 - VU la modification des fiches communales d'information sur les risques et les pollutions de septembre 2018 intégrant l'information relative à la pollution de sols et la situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon,
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1606 du 22 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Aix-Les-Bains sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Aix-Les-Bains et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune d'Aix-Les-Bains et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie et Monsieur le maire de la commune d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le - 6 SEP. 2019

Pour le Préfet, par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires

Hervé BRUNELOT

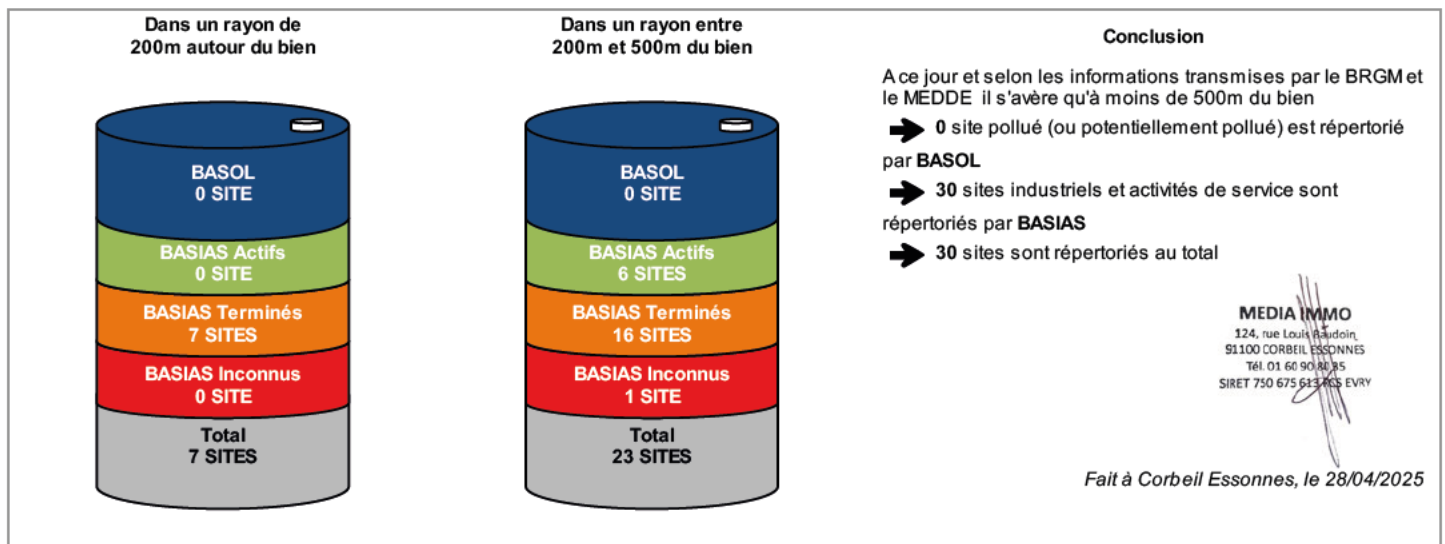
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne** par | Med a mmo |
| Pour le compte de | A FLY |
| Numéro de dossier | 25/SOMMERFELD/0691 |
| Date de réalisation | 28/04/2025 |

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Localisation du bien | 15 rue sal ne 73100 A X LES BA NS |
| Section cadastrale | CE 37 |
| Altitude | 256 39m |
| Données GPS | Lat tude 45 685439 Long tude 5 915223 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | SOMMERFELD |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Syn hèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventory des sites BASOL / BASAS situés à moins de 200m du bien 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022 1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées ainsi que des dispositions réglementaires tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125 26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service réactualisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

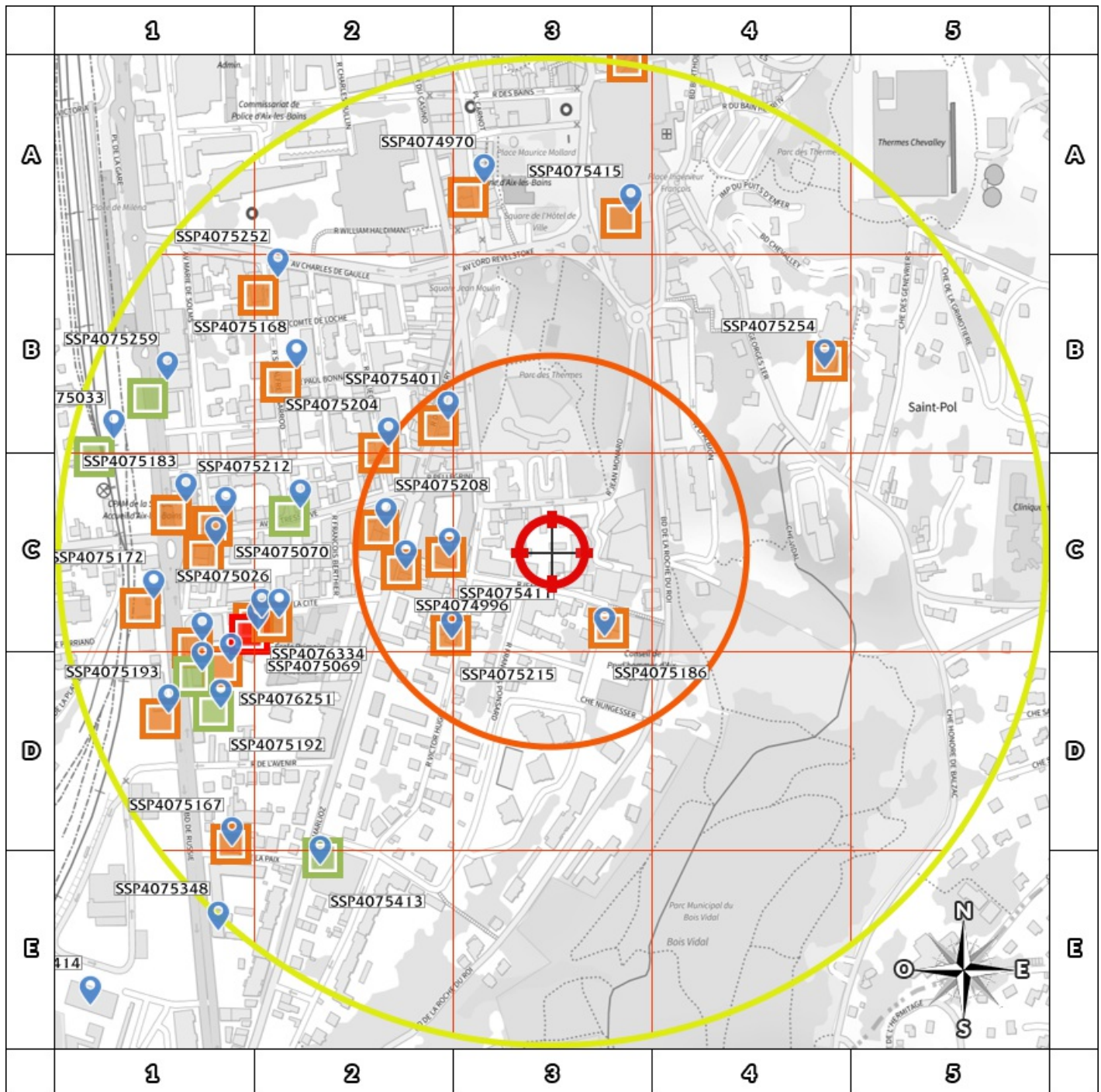
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet à titre informatif les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS** et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution** l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou selon le cas de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente » (Extrait du Décret n°2015 1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASAS en activité Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est terminée Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASAS dont l'activité est inconnue Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASAS Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- ⊕ Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ●, ■, ■ et ■.
Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.
Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Distance (Environ) |
|-----------|---|--|--------------------|
| C3 | M BERTHOLLET Léon | Garage de l'Hôtel BERNASCON avec petite desserte d'essence Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 96 m |
| C2 | Ets DEGLSE (TP Batiment) anc CURTEL N Frères anc M FERRAND René | Hotel Motel des Nouveaux Thermes station-service SHELL "Grand Garage FERRAND" Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 106 m |
| C2 | M KUBSTA Jacques | Atelier de sciage et de polissage du verre Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir cristaux fibre de verre laine de roche) | 132 m |
| C2 | RCHOUX | Station service Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 152 m |
| B2 | Garage du Parc anc FERRAND et Cie anc M FERRAND René-Gabriel | "Garage du Parc" avec station-service Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 169 m |
| C2 | Garage Station-service des Thermes (J CURTEL N) anc M B DAL Georges | Station-service BP anc Garage avec station-service Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Garages ateliers mécanique et soudure | 175 m |
| C2 | Sté du Grand Hôtel d'Aix (M NOGHES (Noghès) Anthony) | Garage avec desserte de carburant Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 200 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|-----------|---|---|--------------------|
| C2 | SARL A X PRESSING anc HUGUET Garage | Pressing anc Garage avec desserte de carburant Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons | 265 m |
| C2 | SAVOIE GARAGE CARRERE | Garage avec desserte Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 290 m |
| C1 | BONNA | En repeneur avec station-service Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 307 m |
| C1 | M Roger FOUGERE | Atelier de tôlerie et carrosserie Chaudronnerie tonnellerie Carrosserie atelier d'application de peinture sur métaux PVC résines plastiques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) | 314 m |
| B2 | Sud-Est Automobile | Garage avec station-service Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 321 m |
| B4 | Sté des Hôtels Splendide Royale et Europe anc M MRONNEAU Garage de l'Hôtel Splendide anc Hôtels Splendide Royal et Excelsior (Administrateur M ROSSIGNOL) | Garage autocars avec desserte de carburant Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Garages ateliers mécanique et soudure | 337 m |
| C1 | M Marcel GARNER | Desserte de carburant Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 341 m |
| A3 | Thermes Nationaux (Dir M RGAUD L) anc L'Etablissement Thermal d'Aix-Les-Bains | Blanchisserie et DL Dépôt de liquides inflammables (DL) Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons | 342 m |
| C1 | Mme MCHOT Yvette | Pressing Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons | 349 m |
| D1 | PROCTE (Procté) Atelier Cité (M GROD Marcel) anc M GROD Jean-François anc Chauffage et Cuisine Moderne (M GROD Francis) | Chaudronnerie et tôlerie anc Construction de cuves de transformateurs Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) Fabrication de réservoirs citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central Chaudronnerie tonnellerie Dépôt de liquides inflammables (DL) | 350 m |
| A3 | M Jean VINCENT | Pressing et dégraissage de vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'HR) blanchissement et traitement des pailles fibres textiles chiffons | 367 m |
| C1 | M HUGUET Gabriel | Garage RENAULT avec station-service Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 374 m |
| D1 | En reprise Générale Léon GROSSE | Station service dans entreprise de travaux publics Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 375 m |
| D1 | GARAGE MDAS A X LES BAINS anc M PASTEUR | Garage avec station-service Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 381 m |
| C1 | ARTHAUD et PERRATONE | Garage avec station-service Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 383 m |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Distance (Environ) |
|-----------|---|---|--------------------|
| E2 | SEGLE AUTOMOBILES anc ESSO Service SEGLE anc LOA (L'Organisation Automobile) (M BEDAUX ou BEDEAU Daniel) | Garage et distributeur de carburant anc Station-service ESSO anc Garage avec desserte d'essence Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 385 m |
| B2 | M René CHARV N Garage CHARV N anc M Jean FLEURY Garage FLEURY | Garage avec desserte de carburant Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 391 m |
| C1 | Ets SORES NA (Dir Henri SORES NA) anc M SORES NA Marius | S ation-service avec dépôt de charbon Stockage de charbon Dépôt de liquides inflammables (D L) Commerce de gros de dé ail de desserte de carburants en magasin spécialisé (s ation service de toute capacité de stockage) | 416 m |
| D1 | En reprise Générale Léon GROSSE | S ation service dans entreprise de travaux publics Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 427 m |
| B1 | Autovision anc M RVOLLER anc Vve Georges FANCE anc M Albert SOULARY anc M WESSKOPF Edouard anc WESSKOPF & ARNOLD Fils | Contrôle Tech Auto anc Hôtel res aurant "Brasserie du Pavillon Garage avec desserte carburant Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 434 m |
| D1 | M TERCER André anc Vve P TRQUET et Fils | Carrosserie anc Menuiserie avec distribution de carburants Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Carrosserie atelier d'applica ion de peinture sur mé aux PVC résines pla iques (toutes pièces de carénage internes ou externes pour véhicules) | 436 m |
| C1 | SNCF | Gare avec desserte de carburant Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de riage et en retien des locomotives) Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 469 m |
| A3 | Garage GARN | Garage avec desserte Garages ateliers mécanique et soudure Commerce de gros de détail de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | 500 m |

| Nom | Activité des sites non localisés |
|-----|----------------------------------|
| | Aucun site non localisé |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne** par | Med a mmo |
| Pour le compte de | A FLY |
| Numéro de dossier | 25/SOMMERFELD/0691 |
| Date de réalisation | 28/04/2025 |

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Localisation du bien | 15 rue sal ne 73100 A X LES BA NS |
| Section cadastrale | CE 37 |
| Altitude | 256 39m |
| Données GPS | Lat tude 45 685439 Long tude 5 915223 |

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| Désignation du vendeur | SOMMERFELD |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les CPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires avec distinction en attribut du type d' CPE (SEVESO PPC Silo Carrière Autres) de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction en fonctionnement ou en cessation d'activité) Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque CPE est variable Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée à l'adresse postale à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

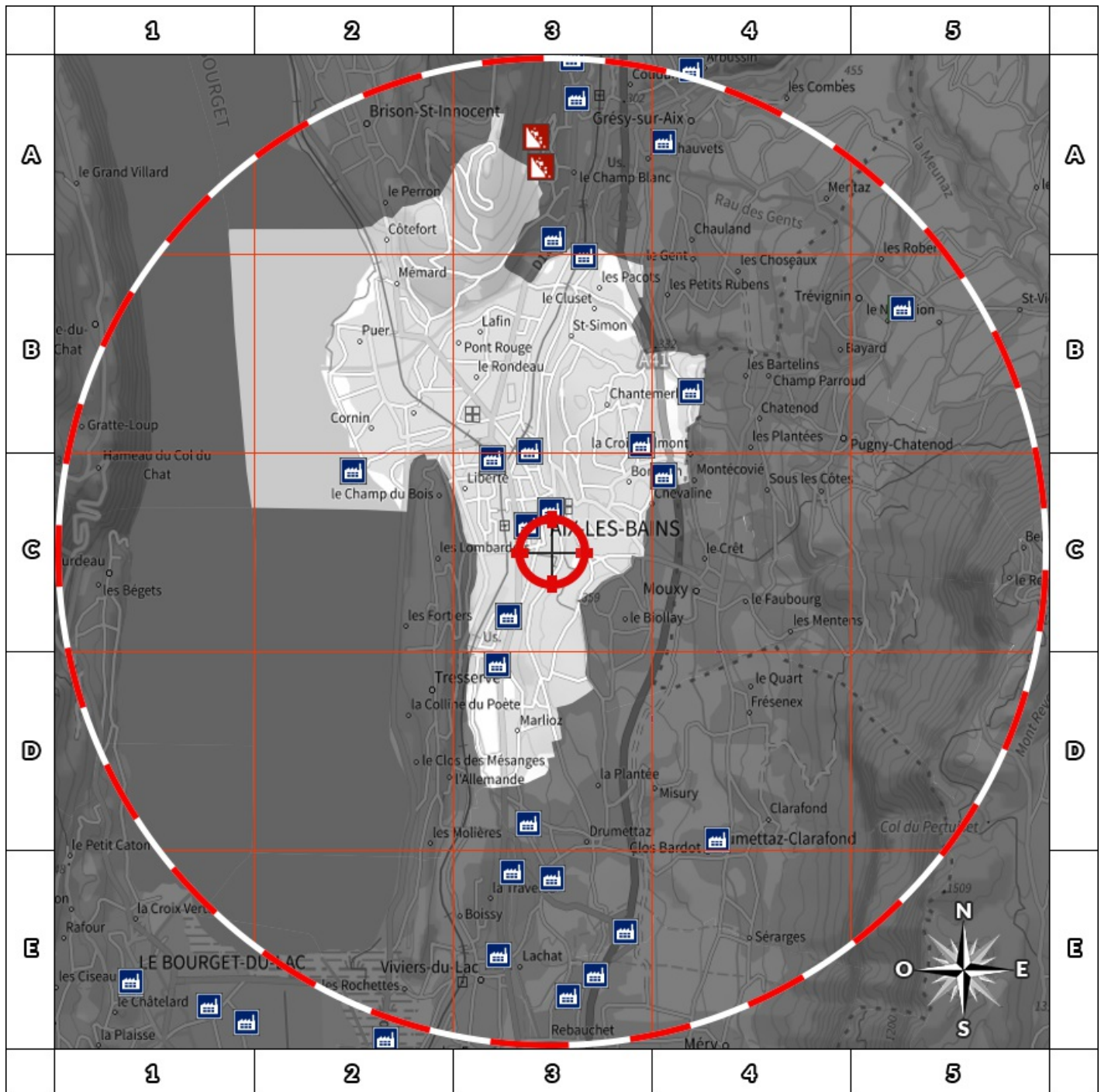
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Syn hèse des Installations Classées pour la Protec ion de l'Environnement
Cartographie des CPE
nventaire des CPE

Cartographie des ICPE

Commune de AIX LES BAINS (73100)



2000m


















- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

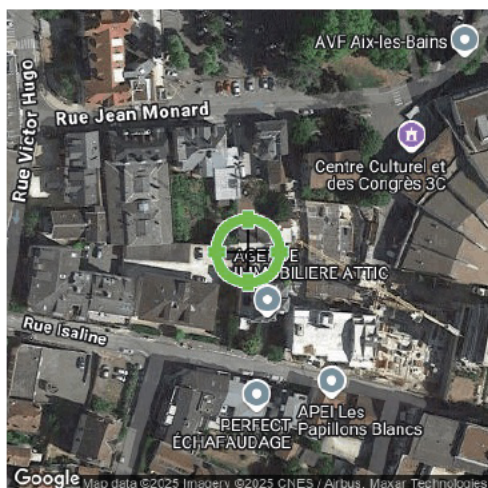
Commune de AIX LES BAINS (73100)

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|-----------------|---------------------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Valeur initiale | RADSSON SAS HOTEL | Avenue Charles De Gaulle BP 525 73100 Aix-les-Bains | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | MHM MANUFACTURE DE HAUTE MAROQUINERIE | ZAE Les Combaruches 825 boulevard Jean Jules Herbert 73100 Aix-les-Bains | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | BOLLORE ENERGIE | 172 avenue Saint Simon 73100 Aix-les-Bains | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | ENTREPRISE RAMUS S A | 53 avenue de Tresserve 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | CL PSOL | Les Combaruches 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | KUNZ SAS - 5 A SEC | 12 avenue du petit port 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | GRD SOLUTIONS | 1 Rue Paul Doumer 73100 Aix-les-Bains | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso OU |
|  | Valeur initiale | RT INDUSTRIE | Route Royale Boîte postale 113 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | MAJ | 48 route de Pugny Lieu-dit de La Chevaline 73100 Aix-les-Bains | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | THERMES NATIONAUX D'AIX STE CHEVALLEY | Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | BLANCHSSERE DU RONDEAU | 28 Boulevard Léon Blanc 73100 A X LES BA NS | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | AQUARIUM LAC DU BOURGET | Petit Port 73100 Aix-les-Bains | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso OU |
|  | Valeur initiale | ASSOCIATION AMS DES BETES | chemin de Massonat 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | GROSS SA | 3 Rue Saint-Eloi 73100 A X LES BA NS | En fin d'exploitation NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | GDF USINE A GAZ D'AIX LES BAINS | Square Alfred Boucher 73100 A X LES BA NS | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | THERMES NATIONAUX STE BLANCHSSERE | Rue Saint-Eloi 73100 Aix-les-Bains | En exploitation avec i re NCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur initiale | NANTET LOCABENNES | 2 Rue des Marquisats 73100 Aix-les-Bains | nconnu NCONNU | Non Seveso NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien | | | |
| Aucun CPE à plus de 5000m du bien sur la commune A X LES BA NS | | | |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Réalisé en ligne* par | A FLY |
| Numéro de dossier | 25/SOMMERFELD/0691 |
| Date de réalisation | 28/04/2025 |
| Localisation du bien | 15 rue sal ne 73100 A X LES BA NS |
| Section cadastrale | CE 37 |
| Altitude | 256 39m |
| Données GPS | Lat tude 45 685439 Long tude 5 915223 |
| Désignation du vendeur | SOMMERFELD |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|-----------|
| Non exposé | 000 CE 37 |
|------------|-----------|

SOMMAIRE

Syn hèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 mprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble
15 rue saline
73100 AXLES BANS

Cadastre
CE 37

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui nom de l'aérodrome

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui nom de l'aérodrome

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 0)

² (entre la courbe d'indice Lden 0 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 5 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan_dexposition_au_bruit_peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AXLES BANS

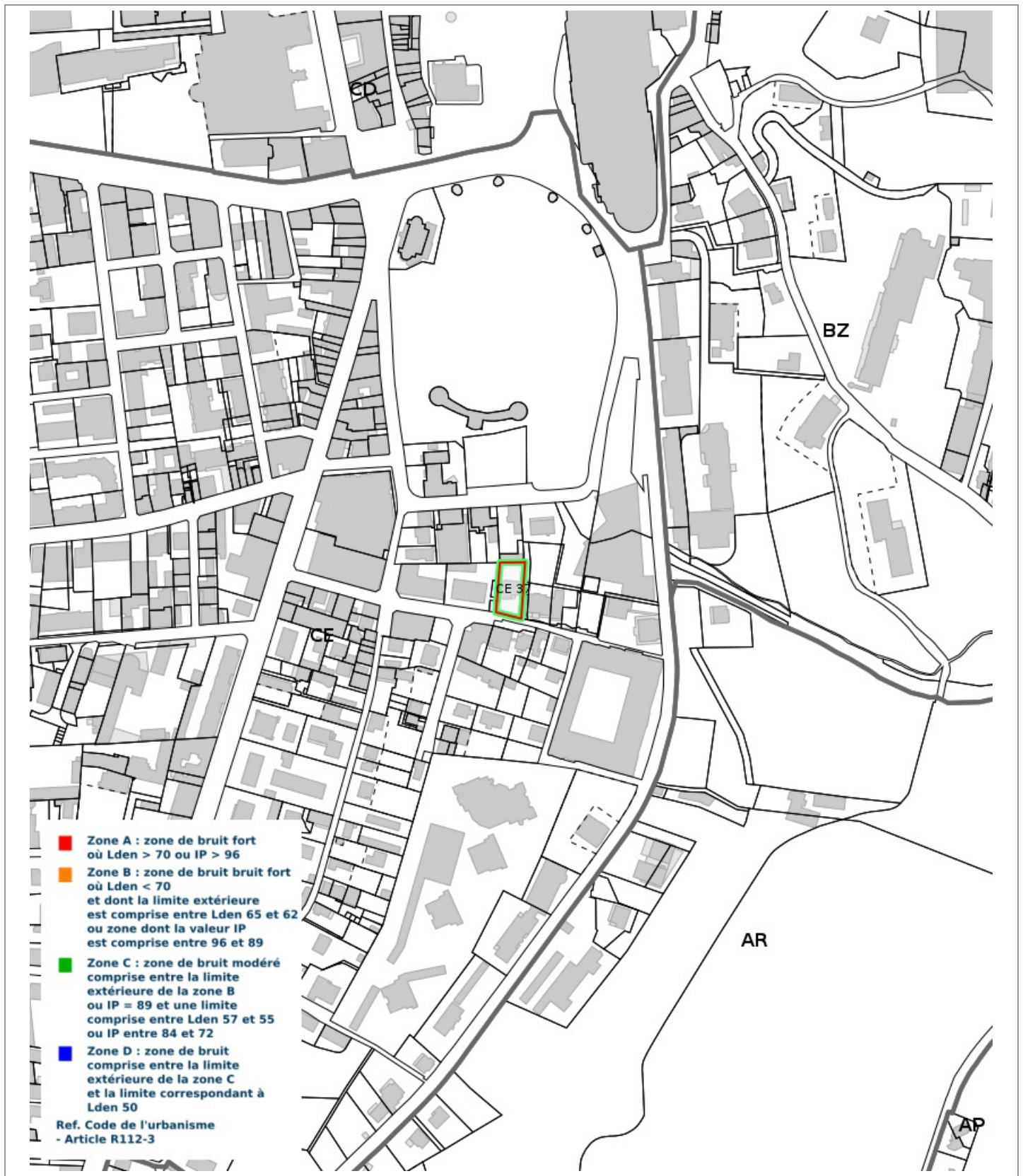
Vendeur - Acquéreur

| | | | |
|-----------|------------|-----------------|------------|
| Vendeur | SOMMERFELD | | |
| Acquéreur | | | |
| Date | 28/04/2025 | Fin de validité | 28/10/2025 |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004